

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 mai 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente :

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 16 avril au 6 mai 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-239

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 16 AVRIL 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 16 avril 2025.

2025-240

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 MAI 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

- AP2025-065** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation de gestion du Centre de glaces de Québec*, relative à la gestion des activités, à l'animation des programmes et à l'exploitation du *Centre de glaces de Québec* et du *Centre sportif de Sainte-Foy* (Dossier 92495)
- RH2025-284** Modification à la nomenclature des emplois manuels
- RH2025-303** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- AP2025-141** Adjudication d'un contrat pour l'entretien et la réparation de pompes industrielles — Lot 1 (Appel d'offres public 92517)
- AP2025-164** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs Duberger–Les Saules inc.*, relative à la fourniture de services d'entretien sanitaire — Arrondissement des Rivières (Dossier 93085)
- DE2025-150** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 664 992 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- AP2025-145** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel, dans le cadre du projet d'aménagements anticrues permanents sur la rivière Lorette (POA210243) (Dossier 92986)
- AP2025-150** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs du Faubourg inc.*, relative à la fourniture de services pour l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs et sportifs sur le territoire de l'arrondissement de La Cité-Limoilou pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2027 (Dossier 93027)
- AP2025-175** Contrat pour la maintenance des licences des produits *SAP* (Dossier 93127)
- DE2025-057** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 304 334 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-136** Avenants aux baux 1334A et 1593 entre la Ville de Québec et la *Société immobilière Édifice Price inc.*, relativement à la location de locaux situés aux 1^{er}, 3^e et 9^e étages du 65, rue Sainte-Anne – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-157** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 304 559 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- RH2025-340** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*
- RH2025-388** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*
- TW2025-001** Addenda à la lettre d'entente de collaboration entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale (RTC)* dans le cadre de la réalisation du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* (Dossier 73990)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

- PA2025-073** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de transition et d'action climatique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1774, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-073** Appropriation d'un montant de 900 000 \$ à même le fonds général
- PA2025-069** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1775, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-069** Appropriation d'un montant de 270 000 \$ à même le fonds général
- PA2025-043** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de jardins communautaires et de développement de lieux et d'initiatives diverses relatives à l'agriculture urbaine de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1743
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- PA2025-048** Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*
- RH2025-297** Approbation du renouvellement de la *Convention collective entre la Ville de Québec et l'Association des pompiers professionnels de Québec inc. 2024-2028*
- AP2025-100** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de manches filtrantes pour les dépoussiéreurs *Procédair* (Appel d'offres public 92002)
- CU2025-064** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 du secteur de Sainte-Foy de l'arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- RH2025-389** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*
- TP2025-002** Abrogation de la résolution CA-2020-0507 du 18 novembre 2020 — Adoption de la *Politique de déneigement*
- PA2025-001** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'utilisation de l'eau potable*, R.A.V.Q. 1666, et dépôt du projet de règlement
- GT2025-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 343 416 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1720, et dépôt du projet de règlement
- TE2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1777, et dépôt du projet de règlement
- TE2025-005** Appropriation d'un montant de 2 010 000 \$ à même le fonds général
- TM2025-113** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux passages pour piétons et aux feux de circulation*, R.A.V.Q. 1752, et dépôt du projet de règlement

- PA2025-070** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1779, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-070** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ à même le fonds général
- EX2025-023** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la mise à niveau des infrastructures et équipements sur le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1786, et dépôt du projet de règlement
- EX2025-023** Appropriation d'un montant de 207 400 \$ au fonds général
- TM2025-005** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de trois immeubles de la zone de permis de stationnement 12 dans le quartier Saint-Roch*, R.A.V.Q. 1755
- GT2025-136** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 436 820 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1772
- GT2025-137** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 1 571 336 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1773
- GT2025-091** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1776
- GM2025-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1784

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-241

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION – AVIS D'EXPROPRIATION – ACQUISITION DU LOT 6 651 317 ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL SUR LE LOT 6 651 318, SITUÉS AU 266, ROUTE 138 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138 — ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-219

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaménager le tronçon de la route 138, situé entre la rue de la Valériane et la route de Fossambault, incluant l'ajout d'un trottoir et la relocalisation du trottoir existant, afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement projeté requiert l'acquisition de parcelles de terrains situées en front de la route 138 et l'obtention de servitudes temporaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de deux des lots requis pour le projet, situés au 266, route 138, avait refusé le 4 avril dernier de signer l'acte notarié visant la cession de droits sur ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-219 a été adoptée le 15 avril 2025, afin de mandater Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. à entamer toute procédure permettant de prendre possession du terrain le plus rapidement possible, ainsi que d'entreprendre des procédures contre la propriétaire pour dommages subis, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a décidé de signer l'acte notarié, permettant de confirmer la cession des droits en faveur de la Ville et visant les lots situés au 266, route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2025-219 adoptée le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-242

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION – AVIS
D'EXPROPRIATION – ACQUISITION POUR FINS DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à exproprier des immeubles et des parties d'immeubles pour des fins municipales, conformément à l'article 570, alinéa 1c) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit compenser 2,39 ha de milieux humides et terrestres aux termes d'un certificat d'autorisation émis le 10 avril 2014 pour la construction du Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les terrains 2 813 041, 4 304 455 (partie), 4 304 456 et 4 304 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf totalisant une superficie de 38 711,60 m², sont jugés acceptables par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs, aux fins de compensation et ce, conditionnellement à ce que la Ville en soit propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que les services publics d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis pour les desservir;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1985, les règlements municipaux applicables sur le territoire de la Ville obligent que les services publics d'aqueduc et d'égout soient établis sur la rue en front du terrain sur lequel une construction est projetée afin qu'un permis de construction soit délivré;

CONSIDÉRANT QUE la planification des prolongements des réseaux s'effectue en tenant compte d'une vision globale du développement du territoire et que le conseil municipal ne juge pas opportun de procéder au développement des infrastructures publiques pour ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont donc « non constructibles »;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont situés près du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'UNE récente étude écologique a démontré la présence de milieux humides et de marécages sur ces terrains et qu'au *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* ils sont inclus dans une grande affectation de conservation naturelle;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt collectif municipal que la Ville procède à l'acquisition par expropriation de ces terrains afin de mettre en œuvre la protection de milieux humides, une réserve foncière et la compensation prévue par le certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'acquérir par expropriation pour fins de conservation écologique des milieux humides, les immeubles désignés comme étant les lots 2 813 041, 4 304 455 (partie), 4 304 456 et 4 304 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour les procédures d'expropriation et de représentation auprès du Tribunal administratif du Québec, le cas échéant et toutes autres démarches découlant des procédures d'expropriation;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leurs remplaçants, à signer tout document et à accomplir toute procédure et tout acte nécessaire aux fins d'imposer les avis d'expropriation et les procédures en expropriation sur les immeubles décrits ci-dessus afin de procéder à leur transfert en faveur de la Ville;

DE puiser les fonds requis pour les honoraires professionnels et les frais, sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-243

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DISPOSITION DE BIENS EN INVENTAIRE — AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'inventaire de divers biens usagés et inutilisés par la Ville, trop désuets pour être vendus sur le marché actuel, à l'exception d'un projecteur avec lentille de marque Barco;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer du projecteur avec lentille de marque Barco via une vente à l'encan par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE pour les biens de la liste contenant des métaux récupérables, il y a lieu d'en disposer à une entreprise qui récupère les matériaux, selon un prix au poids;

CONSIDÉRANT QUE pour les autres biens sans métaux récupérables, il y a lieu d'en disposer à titre gratuit dans un centre qui accueille la disposition de ces matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la disposition du projecteur avec lentille de marque Barco, dont les caractéristiques sont jointes au sommaire, à l'encan de Québec, du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG »);

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville aux fins de la disposition d'équipements auprès du CAG et de l'autoriser à signer tout document requis relatif à cette fin;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à disposer de tous les autres biens inutilisés en inventaire, dont la liste est jointe au sommaire, via une entreprise qui rachète au poids les matériaux, pour les biens contenant des métaux récupérables, et à en disposer à titre gratuit dans un centre qui accueille ces biens, pour les autres.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-244

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER N° 200-17-037441-250

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Construction Polaris CMM inc., le 28 avril 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037441-250;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Construction Polaris CMM inc. dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037441-250;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-245

TRÉSORERIE — PAIEMENTS COMPTANTS 2025 SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT FINANCÉS PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT — REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à un remboursement anticipé de la dette, notamment pour éviter des frais d'intérêts importants dans le futur, en payant comptant le solde dû des règlements d'emprunt au tableau ci-après et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux à être refinancés les 2 septembre et 6 octobre 2025 pour un total de 22 430 665,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du budget 2025, le conseil municipal a décidé de puiser les sommes requises au remboursement de la dette au surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements comptants et de ne pas procéder aux refinancements prévus pour les règlements suivants :

Pour les règlements dont l'échéance est prévue le 2 septembre 2025 totalisant un montant de 9 135 200,00 \$:

Numéro	Titre	Montant
2008-111	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-111 pour le financement des travaux de prolongement d'aqueduc sur le 4 ^e rang est au-delà de la voie ferrée (phase 2)	13 800,00 \$
2009-141	Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du complexe municipal	650 300,00 \$
2010-204	Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 pour un montant de 7,5 M pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel Groulx	377 900,00 \$
2011-253	Règlement d'emprunt n° 2011-253 au montant de 500 000 \$ pour l'achat, la réparation et l'installation de luminaires dans certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	264 000,00 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

2011-300	Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisation	485 000,00 \$
2012-307	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367	174 000,00 \$
2012-309	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-309 au montant de 2,7 millions pour la réfection du Chemin du Lac	976 700,00 \$
2012-318	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des réparations fonctionnelles à la bibliothèque Alain Grandbois	186 600,00 \$
2012-320	Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics	133 400,00 \$
2012-329	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents	3 735 600,00 \$
2012-337	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-337 au montant de 2,3 millions pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie Roy (phase trois)	1 053 600,00 \$
2013-359	Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2013-359 au montant de 5,3 millions décrétant des dépenses en immobilisations	1 084 300,00 \$

Pour les règlements dont l'échéance est prévue le 6 octobre 2025 totalisant un montant de 13 295 465,00 \$:

Numéro	Titre	Montant
2008-101	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-101 pour l'ouverture et la confection d'une rue à vocation régionale visant à desservir le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec	367 600,00 \$
2011-253	Règlement d'emprunt n° 2011-253 au montant de 500 000 \$ pour l'achat, la réparation et l'installation de luminaires dans certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	3 100,00 \$
2011-254	Règlement d'emprunt n° 2011-254 au montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland-du-Lin	5 500,00 \$
2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc d'égout et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	136 650,00 \$
2011-300	Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations	44 100,00 \$
2012-313	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313 au montant de 2.5 millions pour le prolongement du système d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Félix (phase II)	23 575,00 \$
2012-313	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313 au montant de 2.5 millions pour le prolongement du système d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Félix (phase II)	884 200,00 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

2012-328	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-328 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3 ^e Rang phase 3	24 209,00 \$
2012-328	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-328 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3 ^e Rang phase 3	290 965,00 \$
2012-329	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents	4 273 500,00 \$
2012-330	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement de bretelles d'accès des réseaux de voirie publique et l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord	281 766,00 \$
2012-330	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement de bretelles d'accès des réseaux de voirie publique et l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord	4 028 000,00 \$
2012-349	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels	291 700,00 \$
2013-359	Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2013-359 au montant de 5,3 millions décrétant des dépenses en immobilisations	589 300,00 \$
2014-392	Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2014-392 au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations	2 051 300,00 \$

Le tout pour un total de 22 430 665,00 \$;

QU'un montant de 22 398 661,00 \$ soit puisé sur le surplus accumulé non affecté;

QU'un montant de 32 004,00 \$ soit puisé sur le fonds disponible du règlement d'emprunt fermé suivant, soit le *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels*;

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-246

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-247

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 3054, RUE DELISLE — LOT 6 511 468 — MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la démolition et le programme de réutilisation du sol pour l'immeuble situé au 3054, rue Delisle, connu et désigné comme étant le lot 6 589 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ont été approuvés par la résolution 2024-049, le 6 février 2024, sous le respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures ont été apportées aux revêtements extérieurs et aux matériaux de construction du programme de réutilisation du sol de l'immeuble et qu'elles n'ont pas pour effet de diminuer la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT l'article 5.8.3 du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112* qui permet au conseil de modifier les conditions d'une demande de démolition et de réutilisation du sol à la demande du requérant sans avoir à traiter celle-ci comme une nouvelle demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2024-049 du 6 février 2024 en :

- remplaçant la référence au document nommé « bordereau-matériaux-20240119.pdf » mentionné à la 4^e condition, par le document nommé « bordereau-matériaux-20250422.pdf »;
- ajoutant la condition suivante relativement aux modifications visant les revêtements extérieurs et les matériaux de construction :
 - respecter le document nommé « Élévation/perspective » préparé par Martin Brabant, technologue professionnel pour Évolution Architecture, dossier numéro E-1290-B, dont la dernière révision est datée du 17 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-248

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 220, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE — MODIFICATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 220, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 5 727 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire détaché existant, sous condition que le revêtement mural métallique « M-156R » de Canam soit uniforme sur tout le bâtiment (aucune différence entre le revêtement existant et le nouveau) et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 4 914, révision 3, datée du 20 mars 2025;
- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte, projet LSA-24019, révision 8, datée du 31 mars 2025;

D'abroger la résolution 2025-137 du 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-249

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4900, RUE SAINT-FÉLIX (SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS) — AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4900, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 303 435, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement d'un bâtiment principal afin d'ajouter un bloc sportif d'une superficie d'environ 1 758 m², selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 5 478, révision 2, datée du 21 mars 2025;
- Plan d'architecture préparé par Martin Lavergne, architecte, projet numéro 21-311-1, selon les dernières révisions suivantes :
 - feuilles A001 à A003, datées du 2 avril 2025;
 - feuilles A010, A011, A201, A211, A301, A501, A502 et A503, datées du 21 mars 2025;
 - feuilles A016, A302 et A303, datées du 18 mars 2025;
- Étude d'impact d'éclairage réalisée par Carl Gauthier, ingénieur, version finale, daté de mars 2025;
- Évaluation sonore théorique, préparée par Sébastien Gagnon, technicien, François Thibodeau, ingénieur, et Guilhem Dufossé, ingénieur, numéro de référence : CNS-25-03-06-FT, daté de mars 2025;
- Engagement du Séminaire Saint-François (SSF) concernant les mesures d'atténuation en matière de bruit, signé par Luc Savoie, directeur général du SSF, daté du 20 mars 2025;

et sous le respect des conditions suivantes :

- respecter le *Règlement REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général*;
- réutiliser toutes les terres provenant des travaux pour créer des talus ou des remblais sur le site;
- bonifier les aménagements paysagers autour du nouveau bloc sportif ainsi qu'au pourtour du stationnement contigu, en y plantant des haies constituées d'arbustes à fleurs et autres végétaux indigènes.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-250

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 3 — ULTRALOCAL ARCHITECTES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2024-040

CONSIDÉRANT la résolution 2024-544 du 15 octobre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois à Ultralocal Architectes inc., appel d'offres n° APO-2024-040, pour un montant de 50 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du troisième décompte émis par Ultralocal Architectes inc. pour les services rendus entre le 1^{er} février et le 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° UL2025028, datée du 3 avril 2025, d'un montant de 29 050,00 \$, plus taxes, à Ultralocal Architectes inc. pour le contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2024-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-251

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 7 — EMS INFRASTRUCTURE INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET
DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE
PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-075**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-525 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024 à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n° APO-2023-075, pour un montant estimé à 464 619,75 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'appliquer une pénalité de 9 428,16 \$, avant taxes, en vertu des articles 4.16 et 4.17 des documents contractuels;

CONSIDÉRANT QU'une retenue préliminaire de 2 626,00 \$ a déjà été appliquée au paiement n° 6 d'EMS Infrastructure inc., dans l'attente de l'analyse complète des pénalités à appliquer au contrat, pour un résiduel à retenir de 6 802,16 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a complété l'analyse des pénalités, et qu'en conséquence la retenue préliminaire de 2 626,00 \$ devrait maintenant être retenue de façon permanente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° M23-147-07 rév. 01, émise par EMS Infrastructure inc., datée du 9 janvier 2025, et d'y appliquer la pénalité précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le paiement de la facture n° M23-147-07 rév. 01, datée du 7 novembre 2024, d'un montant de 14 246,43 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, moins la pénalité de 6 802,16 \$, avant taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-075;

DE retenir de façon permanente un montant de 2 626,00 \$, avant taxes, retenue provisoirement sur le paiement n° 6, résolution 2025-150;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-252

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — DONNACONA FORD — CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT POUR UN CAMION DE TYPE FOURGONNETTE
UTILITAIRE (2X4) ET TROIS CAMIONS LÉGERS — APO-024-017 — LOT 3**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-251 du 7 mai 2024 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers, à Donnacona Ford, appel d'offres n° APO-2024-017, pour un montant de 70 215,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 représente une camionnette 1500 4x4;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette a été livrée en retard et qu'en vertu du devis, la Ville peut imposer des pénalités pour retard pour un montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT ce retard, Donnacona Ford a proposé un plan de maintenance de trois ans, pour trois véhicules de la Ville, d'une valeur totale de 3 824,82 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, de procéder au paiement de la camionnette livrée par Donnacona Ford le 25 février 2025 et d'accepter l'offre de compensation offerte par Donnacona Ford;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement final d'un montant de 70 215,00 \$, plus taxes, à Donnacona Ford, pour le lot 3 du contrat d'approvisionnement pour un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4) et trois camions légers, appel d'offres n° APO-2024-017;

D'accepter, en compensation des retards de livraison, les plans de maintenance n°s DD00452, DD00455 et DD00456, d'une valeur totale de 3 824,82 \$, plus taxes, qui seront offerts sans frais par Donnacona Ford à la Ville;

D'autoriser la greffière et le directeur du Service des travaux publics, ou leur remplaçant, à signer une entente de règlement;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-253

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 pour l'adjudication d'un contrat relatif à la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020175007, datée du 31 mars 2025, d'un montant de 53 270,98 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-451-10-446 (ordures).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-254

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 — INOVA DT CONSULTANTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION PLUVIALE — DP-2024-016

CONSIDÉRANT la résolution 2024-368 du 3 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale à Inova DT Consultants, demande de prix n° DP-2024-016, pour un montant de 45 632,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 1032, émise par Inova DT Consultants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1032, datée du 8 avril 2025, d'un montant de 4 375,00 \$, plus taxes, à Inova DT Consultants, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, demande de prix n° DP-2024-016;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-255

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — ARTELIA CANADA INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION ET
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE CABINETS DE
CONTRÔLE DE FEUX DE CIRCULATION — DP-2024-036**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-687 du 17 décembre 2024 relative à un contrat de services professionnels de conception et d'accompagnement pour le remplacement de cabinets de contrôle de feux de circulation à FNX-Innov inc., devenue Artelia Canada inc., demande de prix n° DP-2024-036 pour une somme de 40 600,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 438376, émise par Artelia Canada inc. pour les services rendus entre le 1^{er} mars et le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 438376, datée du 8 avril 2025, d'un montant de 5 700,00 \$, plus taxes, à Artelia Canada inc., pour le contrat de services professionnels de conception et d'accompagnement pour le remplacement de cabinets de contrôle de feux de circulation, demande de prix n° DP-2024-036;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-256

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — ÉQUIPEMENTS TWIN INC. —
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION
D'UNE BENNE ADAPTÉE POUR L'ARBORICULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-117 du 18 février 2025 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une benne adaptée pour l'arboriculture à Équipements Twin inc., pour un montant de 35 495,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Équipements Twin inc., suite à la livraison des biens le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8123506, datée du 29 mars 2025, d'un montant de 35 495,00 \$, plus taxes, à Équipements Twin inc., pour le contrat de gré à gré d'approvisionnement pour l'acquisition d'une benne adaptée pour l'arboriculture;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-257

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS MUNICIPAUX — APO-2025-010

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2025-010, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de divers produits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le devis comporte quatre lots, adjugés de façon distincte :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'aqueduc et d'égout;
- Lot 2 : Fourniture d'accessoires et d'outils d'aqueduc;
- Lot 3 : Fourniture de bornes d'incendie;
- Lot 4 : Fourniture d'accessoires de bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour le lot 1 et trois soumissions pour chacun des lots 2, 3 et 4 provenant de quatre soumissionnaires et que, suivant l'analyse de conformité technique et administrative, toutes les soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger les lots du contrat pour la fourniture de divers produits municipaux appel d'offres n° APO-2025-010, aux plus bas soumissionnaires conformes inscrits au tableau ici-bas, pour une période de 12 mois, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions et selon les prix unitaires de leur soumission :

	Soumissionnaire	Soumission		Montant maximal, plus taxes
		Numéro	Date	
Lot 1	Wolseley Canada inc.	20052472	12 mars 2025	563 310,03 \$
Lot 2	Stelem, division d'Emco Corporation	20052472	4 avril 2025	9 243,16 \$
Lot 3	J.U. Houle ltée	20052472	14 avril 2025	149 293,10 \$
Lot 4	Réal Huot inc.	20052472	9 avril 2025	23 517,25 \$

DE puiser les fonds requis, au fur et à mesure des besoins, sur les postes budgétaires 02-413-10-640 et 02-415-10-640 ainsi que sur les projets touchant les entrées de services.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-258

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 29 novembre 2022 accordant une aide financière maximale de 2 048 256,00 \$ pour le projet de réaménagement des intersections de la route 138, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet Soutien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le Ministère »);

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-011 relatif à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maxi Paysage inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20046395, selon les prix de sa soumission, datée du 24 avril 2025, pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 3 122 815,00 \$ du surplus non affecté vers le projet GTP-I-20-10;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-259

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES RELATIF AU CURAGE ET AU NETTOYAGE DES CANALISATIONS — APO-2025-027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-027, relatif à un contrat de services relatif au curage et au nettoyage des canalisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services relatif au curage et au nettoyage des canalisations, appel d'offres n° APO-2025-027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Groupe ADE Estrie inc., à compter de la date d'adjudication, jusqu'au 30 avril 2028, conformément à la demande publique de soumissions n° 20057259, selon les prix de sa soumission, datée du 8 avril 2025, pour un montant maximal de 165 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-260

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET L'ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL — DP-2025-008

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-008 visant la conclusion d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et l'assistance lors des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et l'assistance lors des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial, conformément à la demande de prix n° DP-2025-008 au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Shellex Groupe Conseil, à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 15 avril 2025, pour un montant de 59 000,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 61 942,63 \$, du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-25-03;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-261

TRAVAUX PUBLICS — LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTRÔLE QUALITATIF EN CHANTIER — APO-2020-031 — RÉSILIATION

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-341 du 31 août 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services techniques pour l'étude géotechnique, caractérisation environnementale et contrôle qualitatif en chantier, appel d'offres n° APO-2020-031, à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée (LEQ), pour une somme de 29 475,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par le mandat est celui du réaménagement de l'intersection de la Route 138 et de la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT les modifications importantes apportées au niveau de la conception du projet depuis l'adjudication du contrat à LEQ, et que les besoins réels en vue du projet de construction prévu à l'été 2025 ne sont plus ceux qui étaient initialement prévus en 2020;

CONSIDÉRANT l'article 2.20.2 du devis donnant le droit à la Ville de résilier le contrat sans frais, sur avis écrit au prestataire de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de résilier le contrat n° APO-2020-341;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE résilier le contrat de services techniques pour l'étude géotechnique, caractérisation environnementale et contrôle qualitatif en chantier, appel d'offres n° APO-2020-031, avec Laboratoires d'Expertises de Québec ltée (LEQ).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-262

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES RELATIFS AU CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138 — CTR-2025-132

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville pour des services relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré comportant une dépense nette inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pour des motifs de saine administration ou de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat à Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré CTR-2025-132 pour des services relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138 à Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ), à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 24 mars 2025, pour un montant estimé à 57 497,50 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 60 365,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-20-10;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-263

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est (ci-après le « CCMSE »), appel d'offres n° APO-2022-026, pour un montant de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement au CCMSE sont terminés et que la réception définitive des travaux a été acceptée en date du 22 août 2024, selon la résolution 2025-164 du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels de BC2 Groupe Conseil inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-026 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° FAC61680, émise par BC2 Groupe Conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC61680, datée du 29 mars 2025, d'un montant de 6 815,47 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc., représentant la libération de la retenue contractuelle, pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-264

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour un montant de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement des factures n^{os} 13966 et 14156 émises par Nvira Environnement inc., datées des 12 et 28 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement des factures n^{os} 13966 et 14156 datées des 12 et 28 mars 2025 d'un total à payer de 9 336,00 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc. pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-265

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. — ACHAT DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE POUR LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le *Programme de subvention de 4500 bornes* offert par Hydro-Québec (ci-après le « Programme ») pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux, et qui s'adresse aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 6 décembre 2024, accordant à la Ville une aide financière pour l'achat et l'installation de six bornes SmartTwo pour le stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de contribution financière intervenue avec Hydro-Québec le 18 décembre 2024 dans le cadre du Programme, les bornes de recharge électrique devaient être achetées auprès du fournisseur recommandé, soit AddÉnergie Technologies inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-691 du 17 décembre 2024 autorisant l'achat des bornes de recharge à AddÉnergie Technologies inc. pour une somme de 28 980,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les bornes de recharge ont été reçues et livrées en date du 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n^o IC 38010 émise par AddÉnergie Technologies inc., pour l'achat de six bornes SmartTwo;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° IC 38010, datée du 21 mars 2025, d'un montant de 28 980,00 \$, plus taxes, à AddÉnergie Technologies, pour l'achat de six bornes SmartTwo;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-266

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 6 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2024-032

CONSIDÉRANT la résolution 2024-386 du 16 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2024-032, pour un montant de 192 505,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° FAC61685 émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 28 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC61685 datée du 28 mars 2025 d'un montant de 9 936,10 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2024-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-267

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2024-051

CONSIDÉRANT la résolution 2024-704 du 17 décembre 2024 relative au lot 2 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2024-051, pour un montant de 24 240,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise les services professionnels requis pour l'aménagement de parcs municipaux suivants : Gaboury, Les Bocages et du Sourcin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la troisième facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 29 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC61669, datée du 29 mars 2025, d'un montant de 4 660,50 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le lot 2 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051;

DE puiser les fonds requis sur les projets PEV-I-25-01.1, PEV-I-25-01.2 et PEV-I-25-01.3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-268

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — DP-2025-004

CONSIDÉRANT la résolution 2025-122 du 18 février 2025 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la réfection d'une patinoire et l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (phase 1) à BC2 Groupe Conseil inc., demande de prix n° DP-2025-004, pour un montant de 116 324,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la deuxième facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus au 29 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC61670, datée du 29 mars 2025, d'un montant de 30 697,20 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la réfection d'une patinoire et l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au parc Richard-Gosselin (phase 1), demande de prix n° DP-2025-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-269

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — AMBIONER — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES DEVIS SUR PLANS (CIVILS ET ÉLECTRIQUES) POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-034

CONSIDÉRANT la résolution 2024-705 du 17 décembre 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique à Ambioner, demande de prix n° DP-2024-034, pour un montant de 30 900,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de procéder au paiement de deux factures émises par Ambioner pour les services rendus en date des 28 février et 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures nos 114371 et 114562 datées des 28 février et 31 mars 2025, pour un montant total à payer de 15 570,00 \$, plus taxes, à Ambioner, pour le contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique, demande de prix n° DP-2024-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-270

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RENOUELEMENT 2025-2026
— GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA
GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-
AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031, pour une durée de trois ans pour une somme de 675 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles, soit pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, conformément à l'article 3.3.1 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de renouveler le contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031, avec Glace Concept Expertise pour la période hivernale 2025-2026, pour un montant de 230 400,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis en 2025 sur le poste budgétaire 02-713-12-522 et de prévoir les sommes au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-271

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RENOUELEMENT POUR
L'ANNÉE 2025-2026 — BÉRÛ PAYSAGISTE EXPERT — CONTRAT DE
SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES
MUNICIPALES EXTÉRIEURES — DP-2023-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-601 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi de contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures à Bérû Paysagiste Expert, demande de prix n° DP-2023-011, pour le lot 1 (Parc Richard-Gosselin) et le lot 2 (CSR Les Bocages) pour la saison hivernale 2023-2024, d'un montant total de 41 803,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient une option de renouvellement pour deux périodes hivernales supplémentaires, soit pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments parcs et espaces verts de renouveler le contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures pour le lot 2, soit au CSR Les Bocages pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, lot 2, au CSR Les Bocages, demande de prix n° DP-2023-011 avec Bérû Paysagiste Expert pour la période hivernale 2025-2026, conformément aux conditions et modalités prévues aux documents de la demande de prix, selon les prix de son offre datée du 30 octobre 2023, pour un montant de 28 694,30 \$, plus taxes, incluant 50 % des items provisionnels pour le lot;

D'autoriser un virement budgétaire de 7 869,12 \$ du poste 03-310-00-000 vers le poste 02-713-12-522;

DE puiser les fonds requis en 2025 sur le poste budgétaire 02-713-12-522 et de prévoir les sommes au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-272

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-015 relatif à un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20053829, selon les prix de sa soumission datée du 11 avril 2025, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 546 031,00 \$ du surplus non affecté vers le projet PEV-I-24-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-273

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — APO-2025-020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-020 relatif à un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique aux endroits suivants :

- Centre sociorécréatif Les Bocages;
- Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, sept d'entre elles ont été jugées conformes et une a été jugée non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique, appel d'offres n° APO-2025-020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Madya inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20057265, selon les prix de sa soumission datée du 10 avril 2025, pour un montant de 95 880,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 100 662,02 \$, du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-274

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2025-275

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2025-276

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec est entré en vigueur le 7 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation de réviser son plan d'urbanisme afin que celui-ci soit concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu entre le 7 septembre 2022 et le 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a 180 jours suivant l'entrée en vigueur du *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* pour adopter tout règlement de remplacement afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme*;

D'adopter le *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme*.

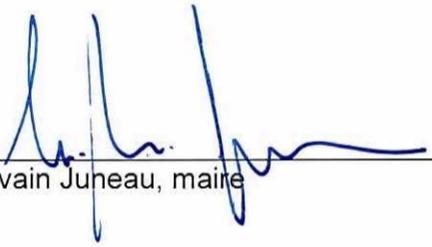
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

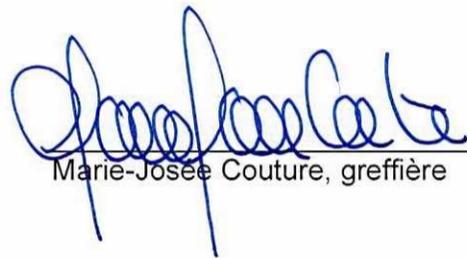
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 22 h 11.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière